



SURVEILLANCE DU MIDI ET SERVICE DE GARDE Fréquentation - Période du midi 2024-2025

1. Quelle est la différence entre la surveillance du midi et le service de garde à l'heure du dîner ?

Fréquentation de la surveillance du midi	Fréquentation du service de garde pour la période du midi
Surveillants d'élèves	Présences d'éducateurs
	Activités pédagogiques
Le ratio est plus élevé	Le ratio est moins élevé
Les surveillants s'assurent de la sécurité et du bien-être des enfants	Les éducateurs s'assurent de la sécurité et du bien-être des enfants
Aucun micro-ondes n'est disponible	Accès aux micro-ondes pour certains services de garde

2. Quels sont les tarifs journaliers et les ratios pour un enfant qui fréquente la surveillance du midi et celui qui fréquente le service de garde pour la période du midi ?

Tarification journalière	
Fréquentation de la surveillance du midi	Fréquentation du service de garde pour la période du midi
1,60 \$	3,15\$ de l'heure, peut varier selon les heures d'ouverture du service de garde. Exemple : un service de garde ouvert 1h30 sur l'heure du midi aura une tarification de 4,73\$ pour cette période.

Ratios	
Fréquentation de la surveillance du midi	Fréquentation du service de garde pour la période du midi
1 surveillant pour 50 élèves	1 éducateur pour 20 élèves

3. Est-ce que tous les enfants dînent au même endroit ?

Non. Les locaux sont différents pour les élèves du service de garde et ceux de la surveillance du midi. Les élèves fréquentant la surveillance du midi sont souvent regroupés dans une grande salle ou dans le gymnase.

4. Est-ce que tous les enfants peuvent fréquenter la surveillance du midi ?

Non. Seuls les élèves transportés par autobus sont admissibles à la surveillance du midi.

5. Si un élève a droit à l'accommodement au transport ou est marcheur, est-il éligible à la surveillance du midi ?

Non. Les élèves bénéficiant de l'accommodement au transport ainsi que les élèves marcheurs doivent s'inscrire au service de garde, s'ils demeurent à l'école durant la période du dîner.

6. Est-ce que tous les enfants peuvent s'inscrire au service de garde pour la période du midi, et ce, même s'ils sont transportés en autobus ?

Oui. Tous les élèves fréquentant un établissement primaire peuvent s'inscrire au service de garde.